Régie EPIC T2C
90 Boulevard Danielle Mitterrand
63800 COURNON-D'AUVERGNE
Téléphone : 04-73-28-56-56

L'an deux mille vingt-cinq, le **jeudi 17 septembre 2026** à partir de 16h00**,** les Administrateurs de la Régie EPIC T2C se sont réunis en Conseil d'Administration, en salle du Conseil, au siège social, Centre T2C Ginette MAGNIER à COURNON-D'AUVERGNE, 90 Boulevard Danielle MITTERRAND, sous la présidence de Madame Fabienne THOULY, Présidente.

Nombre de membres en exercice :	21 administrateurs
Nombre de membres présents :	13
Nombre de procurations :	6
Date de la convocation :	9 septembre 2026

Etaient Présents :

Mmes Elisabeth FORESTIER-HUGON ; Florence THOMAS ; Fabienne THOULY ; MM David ALVAREZ ; Claude AUBERT, Christophe CESCUT ; Cyril CINEUX ; Éric EGLI ; Hugues MALINAUD ; Patrick ROSLEY ; Gérald SERTELET ; Christophe VIAL || M. Cyril POTELLERET.

Etaient excusés avec mandat :

Mme Marie DESHOMMES-CHAUFFAUT excusé, donne pouvoir à M. David ALVAREZ **; M. Clément MARTET** excusé, donne pouvoir à Mme Fabienne THOULY **; M. François MERLET** excusé, donne pouvoir à Mme Florence THOMAS **; M. Serge PICHOT** excusé, donne pouvoir à M. Christophe CESCUT **|| M. Damien ROMERO excusé**, donne pouvoir à M. Cyril POTELLERET **; M. Yves JAMON** excusé, donne pouvoir à Mme Elisabeth FORESTIER-HUGON.

Était excusé :

M. Fabien ALLEZARD.

Était absent :

M. Tahar BOUANANE.

DELIBERATION DCA 2026/030

Réunion du Conseil d'Administration du 17 septembre 2026

OBJET : POUVOIRS DU DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM

Madame la Présidente rappelle que, outre les pouvoirs fixés à l'article 7 des statuts de la régie EPIC T2C, le Conseil d'Administration confie, conformément à l'article 7.3 des mêmes statuts, au Directeur Général par intérim, représentant légal de la Régie, les pouvoirs suivants :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le suivi et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui doivent être passés sous forme adaptée ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

La Présidente rappelle également que le Directeur Général :

- Dans l'exercice de ses compétences et sous sa responsabilité et sa surveillance, peut déléguer ses pouvoirs et sa signature à un ou plusieurs chefs de service.

Sur cette base, il est proposé au Conseil d'Administration, dans le cadre de la nomination d'un Directeur Général par intérim dès cessation de la mission du Directeur Général en fonction, d'approuver les pouvoirs du Directeur Général.

Il vous appartient d'en délibérer.

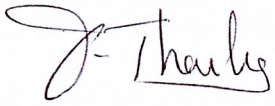
Le Conseil d'Administration :

Après en avoir délibéré,

décide, à l'unanimité (2 abstentions : M. Cyril POTELLERET et M. Damien ROMERO) :

- dans le cadre de la nomination d'un Directeur Général par intérim dès cessation de la mission du Directeur Général en fonction, d'approuver les pouvoirs du Directeur Général.

La Présidente de l'EPIC
Madame Fabienne THOULY



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Transmission au représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire par la Présidente de T2C, compte tenu,
de la réception en Préfecture le :
et de la publication le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.